



Discours au CDEN du mercredi 20 novembre 2024

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture

Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale

Madame la Vice Présidente du Conseil Départemental

Mesdames et messieurs les membres du CDEN

Il y a 35 ans aujourd'hui, le 20 novembre 1989, L'État français signait la convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).

L'État français s'est donc engagé à garantir à chaque enfant leurs droits fondamentaux, notamment leur droit à la protection, à la santé et à l'éducation. Il ne devrait donc plus laisser à la rue ou en hébergement précaire les familles avec enfants, quelle soient migrantes ou non. Nous vous rappelons que cette convention, ratifiée par les Nations Unies, est juridiquement contraignante.

Enfants d'ici et d'ailleurs, enfants d'ailleurs et d'ici

Enfants de Gaza et du Liban cibles civiles de l'armée israélienne

Enfants d'Ukraine cibles civiles de l'armée russe

Enfants soudanais affamés

Enfants yéménites sous les bombes

Enfants congolais enfants soldats

Enfants de Mayotte oubliés par la France

Enfants exilés...

Enfants dormant dans les rues

Enfants laissés sans soin, sans soutien

Enfants victimes de maltraitance, enfants en dangers

Enfants sans école, enfant sans foyer

Enfants harcelés, abusés, exploités

Enfants sans voix

D'ici et d'ailleurs, tous les enfants ont des droits !

Nous, Fédération des Conseils de Parents d'Elèves d'Ille et Vilaine défendons toujours leurs droits et nous exigeons l'application de la convention internationale des droits de l'enfant par l'État français sans délais.

En laissant des enfants dormir dans la rue, l'État et les collectivités territoriales privent les enfants des conditions de vie dignes et sécurisantes et privent ces enfants d'un environnement propice à leur développement, à leur bien-être et à leur réussite, remettant en cause leurs droits fondamentaux.

Soyons digne, plus d'enfant à la rue !

POUR L'ECOLE DE DEMAIN

Alors que le gouvernement annonce des dispositifs, que la FCPE combat depuis toujours, à coups de réformes et des injonctions contradictoires qui viennent « durablement » restructurer l'école publique, nous demandons une concertation nationale sur le sujet essentiel de l'école publique.

Les vingt mesures portées par la FCPE et que nous défendons ce jour auprès de vous chers membres du CDEN, s'articulent autour des 5 axes d'amélioration du climat scolaire. Ces mesures portent notre vision de l'école publique qui se veut universelle et méritent un vrai temps de concertation entre les différents acteurs ici présents.

1^{er} axe : GARANTIR LE BIEN-ÊTRE DES ÉLÈVES

Mesure 1 : Maximum 24 élèves par classe de la maternelle au lycée. Certes, la clé de la réussite scolaire dépend autant des effectifs dans une salle de cours que de la manière dont on y enseigne et dont on y apprend, mais au-delà de 24 élèves, les conditions sont peu propices à l'apprentissage et à une bonne ambiance de travail.

Mesure 2 : Des enseignants absents remplacés dès la première heure. La solution est sans appel : il faut recruter. La remise en place de brigades d'enseignants titulaires dédiés au remplacement est non négociable. Et ces personnels recrutés doivent être des professeurs formés et qualifiés. Pour le second degré, il est également impératif de réduire le nombre de jours de carence à partir desquels un enseignant doit être remplacé. Quinze jours au collège et au lycée, c'est une éternité pour nos enfants si jeunes et impatients d'apprendre !

Mesure 3 : Les droits des enfants en situation de handicap respectés. La FCPE exige que la MDPH reste le lieu de l'évaluation des besoins et que toutes les notifications soient honorées. Nous nous offusquons de cette nouvelle logique qui consiste à considérer qu'il y a trop de notification en Bretagne et qu'une démarche pour les réduire doit être mise en œuvre. De plus, le statut des accompagnants d'élèves en situation de handicap doit être revalorisé. Nous ne pouvons continuer à entendre que le manque d'AESH est un problème de ressources humaines, il est temps de se pencher sur la question et de faire le nécessaire en octroyant des conditions de travail au moins acceptables (rémunération, formation, indemnisation des frais de déplacement d'un établissement à l'autre, et comptabilisation de ce temps comme temps de travail, etc)...

Mesure 4 : Des rythmes d'apprentissage en phase avec les besoins des élèves. Le calendrier scolaire n'est pas satisfaisant, car il ne répond pas aux besoins et aux intérêts de l'enfant, ce qui in fine nuit à leurs apprentissages. Aujourd'hui, sa structure est le fruit de modifications incohérentes qui répond encore à des injonctions contradictoires d'intérêts touristiques et économiques, sans prendre en compte les recommandations des chronobiologistes.

La FCPE propose que le calendrier scolaire soit bâti sur deux zones pendant les vacances d'hiver et de printemps, avec une semaine de chevauchement pour permettre aux fratries des familles éloignées ou séparées de se retrouver, et avec une semaine de cours en plus sur l'année scolaire.

Mesure 5 : Une restauration scolaire accessible à tous. La qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire est un enjeu de santé publique. La FCPE insiste sur le fait que la pause méridienne peut répondre à des objectifs éducatifs : favoriser la découverte de nouvelles saveurs ou encore sensibiliser à l'équilibre alimentaire et ainsi lutter contre l'obésité. Nous refusons que des enfants puissent en être exclus, car devant respecter certaines restrictions alimentaires quelles qu'en soient les raisons (religieuses, de santé...) Il en va de même concernant des enfants exclus, car retirés par des familles de plus en plus

nombreuses qui ne parviennent plus à régler leurs factures. Nous demandons la gratuité du repas ou tout au moins que le repas à 1 € puisse être proposé dans tous les établissements de France et de Navarre, et de Bretagne surtout...

Mesure 6 : Des espaces scolaires sains et adaptés aux changements climatiques. La FCPE demande la réalisation par des experts d'un cahier des charges adapté à chaque territoire pour rénover et construire le bâti scolaire. Ce cahier détaillera les quatre critères nationaux attendus dans un établissement sain et adapté aux évolutions climatiques. Des normes précises sont indispensables : le nombre de m² moyens par élève dans une salle de classe, l'étiquette-énergie de chaque bâtiment de A à G, et la qualité de l'air. D'ores et déjà, ces quatre indicateurs peuvent être affichés devant chaque établissement scolaire pour que tout le monde puisse apprécier le chemin restant à parcourir.

2^{ème} axe : PROTÉGER ET SÉCURISER LES ÉLÈVES

Mesure 7 : Une aide spécialisée pour les enfants les plus en difficulté. La FCPE, qui fait partie du collectif Rased, entend que ces réseaux soient recréés ou confortés sur tous les territoires, en augmentant le nombre de postes qui leur sont alloués et, surtout, en préservant leur mission initiale : aider chaque enfant en difficulté scolaire, quelle que soit sa singularité. Nous rappelons que l'inclusion est un droit, et non une faveur.

Mesure 8 : La création d'un pôle médico-social sur tous les territoires. Pas assez nombreux, mal pilotés, faiblement rémunérés... Les médecins et les infirmières scolaires, les psychologues et les assistants sociaux dont les postes sont supprimés progressivement dans nos établissements, peinent à répondre aux nombreuses pathologies qui affectent les élèves d'aujourd'hui. Or, un enfant qui va mal aujourd'hui et qui n'est pas pris en charge dans de bonnes conditions est un adulte qui ira mal dans la société de demain.

Mesure 9 : Associer impérativement les parents dans la lutte contre le harcèlement. L'implication des parents dans la mise en place de la prévention constitue un gage de réussite. » NICOLE CATHELIN, PÉDOPSYCHIATRE, extrait de la brochure ministérielle HARCÈLEMENT ENTRE ÉLÈVES (2011). La FCPE préconise la mise en place d'une formation « harcèlement » pour tous les parents délégués et élus qui le souhaitent. En outre, s'agissant de nos enfants, nous souhaitons être informés dès le 1^{er} cas dans la classe de notre enfant, être associés en temps réel si nos enfants sont reçus par la direction qu'ils soient victimes, témoins ou auteurs d'agissements. Nous rappelons qu'il s'agit d'enfants, de nos enfants et qu'il nous appartient, en tant que premier éducateur, d'être immédiatement informés et de protéger la santé mentale et physique de nos enfants.

Mesure 10 : Une justice scolaire co-construite avec la communauté éducative. La FCPE juge qu'il est essentiel d'impliquer tous les membres de la communauté éducative de chaque établissement à l'élaboration et/ou la mise en œuvre du règlement intérieur ; d'appliquer des sanctions justes, éducatives, pédagogiques et proportionnées ; d'éviter la multiplication des conseils de discipline ; de favoriser les commissions éducatives qui apportent préventivement une réponse personnalisée. La FCPE condamne l'exclusion des élèves qui, est un renoncement à placer l'enfant au centre du système éducatif et est un constat d'échec pour l'ensemble de la communauté éducative.

3^{ème} axe : RECONNAÎTRE ET VALORISER LA PLACE DES PARENTS

Mesure 11 : La médiatisation des élections scolaires. 6 397 732 parents ont voté en septembre 2023 aux élections scolaires alors que 20 millions d'entre eux sont appelés aux urnes. Pourquoi ? La FCPE le sait et le

déplore depuis longtemps : le manque d'information sur le rôle pourtant essentiel des représentants de parents. Chaque année, ce scrutin organisé par la République dans plus de 50 000 établissements scolaires publics se déroule dans la plus grande indifférence alors qu'il est la pierre angulaire d'une vraie coéducation entre parents et équipes éducatives sur le terrain. Le vote électronique, qui prend de l'ampleur, est une opportunité à saisir pour voir les choses en grand. Le ministère de l'Éducation nationale doit absolument organiser une vaste campagne médiatique, à tous les échelons, pour faire voter et valoriser leur action quotidienne au sein de l'école publique.

Mesure 12 : Le renforcement du statut du parent d'élève élu. Depuis 2016, les représentants de parents, qu'ils soient agents publics, salariés du privé ou non salariés, bénéficient de mesures réglementaires destinées à leur permettre d'exercer au mieux leur mandat : congé de neuf jours par an pour siéger dans les instances officielles de l'Éducation nationale ; indemnisation financière en cas de perte de salaire ; indemnisation pour les parents non salariés ; remboursement des frais de déplacement. Ces mesures, obtenues par la FCPE, constituent un pas important vers la mise en place d'un statut du parent délégué. Pour aller plus loin, la FCPE souhaite que ces mesures revêtent un caractère obligatoire et ne dépendent pas de l'accord de l'employeur comme c'est le cas actuellement. Trop de salariés, notamment dans le secteur privé, ont du mal à faire reconnaître ces droits, encore peu connus. Le bénévolat pour l'école ne doit pas être entravé !

Mesure 13 : Un crédit d'impôt pour les adhérents FCPE non imposables. Aujourd'hui, une personne imposable qui adhère à la FCPE a droit à une réduction d'impôt à hauteur de 66 % du montant de sa cotisation. Or, une personne non imposable n'a pas le bénéfice de cette loi : elle paye la totalité de son adhésion, ce qui représente un frein pour des faibles revenus. La FCPE souhaite un crédit d'impôt pour chaque adhérent qu'il soit imposable ou non. Cette mesure pourrait s'appliquer à toutes les associations utiles pour la société, afin de rendre le militantisme plus attractif.

4^{ème} axe : FAVORISER LE VIVRE ENSEMBLE À TOUT PRIX

Mesure 14 : Une carte scolaire qui garantit la mixité sociale et scolaire. Les élèves exposés à des camarades d'origines sociales plus variées ont des réseaux amicaux plus denses et diversifiés socialement et sont plus confiants quant à leur niveau scolaire et leur capacité à progresser. La FCPE demande la réouverture du chantier de la carte scolaire dans toutes les communes où la ségrégation sociale est à l'œuvre afin d'assurer la mixité dans tous les établissements publics. Elle exige que l'école privée soit également soumise à des contraintes de mixité afin d'observer une équité entre le public et le privé.

Mesure 15 : Un financement de l'État réservé à l'école publique. En 2021, 60 % des écoles et 78 % des collèges qui présentent un indice de position sociale (IPS) supérieur à 140, et donc qui accueillent des élèves favorisés, appartiennent au secteur privé. Ce même secteur privé – qui revendique la liberté de recrutement des élèves et des professeurs et qui refuse de se soumettre à une carte scolaire – est financé à 73 % par l'argent public... En parallèle, l'école publique manque de moyens humains et financiers. La FCPE refuse que l'argent public finance l'enseignement privé au détriment des moyens alloués à l'école publique, alors que ses besoins sont criants. Entre 2016 et 2023 la Région Bretagne arrive en tête avec une subvention moyenne de 5 610 euros par lycée privé, soit 185 millions d'euros de «bonus» versé aux lycées privés. Les parents qui font le choix de l'enseignement privé doivent en assumer intégralement les

conséquences financières. Donner des moyens humains et financiers à l'école publique est le seul moyen de la préserver.

Mesure 16 : Vers la gratuité de la scolarité. À l'école, 20 % des élèves vivent dans la pauvreté. Fournitures, transports, sorties scolaires, équipements de l'enseignement professionnel... L'inflation, qui n'épargne pas les dépenses liées à la scolarité, a encore appauvri les familles déjà en grande difficulté. La gratuité est une des valeurs cardinales de la FCPE. L'État, aux côtés des collectivités locales, doit prendre en charge tout ce qui est nécessaire à la scolarité d'un enfant en primaire, au collège et au lycée,

5^{ème} axe : OUVRIR L'HORIZON DES ÉLÈVES

Mesure 17 : De la philosophie en voie professionnelle. L'arrêté du 22 janvier 2024, modifiant l'arrêté du 21 novembre 2018, relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel supprime la possibilité d'utiliser les heures des co-interventions pour mettre en place des ateliers de philosophie. Cette suppression s'ajoute, depuis la rentrée 2019, aux réductions d'heures d'enseignement général, tel que le français ou l'histoire. Pour la FCPE, ces mesures ont réduit la possibilité pour ces jeunes de s'adapter aux évolutions du monde du travail. L'école doit être le lieu où l'on apprend à penser et à se forger une opinion. La philosophie doit faire partie des enseignements généraux du lycée professionnel. Nos enfants ne doivent pas être des salariés corvéables à merci et sans outils pour penser et faire le monde.

Mesure 18 : Le renforcement de l'éducation aux médias et à la vie numérique. Transversale, l'éducation aux médias et à l'information se déploie tout au long de la scolarité, du cycle 2 au lycée, dans tous les enseignements. L'EMI dépend d'appétences, de compétences, de moyens, de temps. L'éducation aux médias ne doit pas être un enseignement annexe, mais doit faire partie des enseignements fondamentaux. Elle propose la création d'un enseignement dédié aux médias et à la vie numérique en 6e et tout au long du collège.

Mesure 19 : Apprendre à raisonner avec l'intelligence artificielle générative. Les IA génératives sont capables de créer du texte, des images, des vidéos, de la musique et du code informatique. Elles bousculent nos manières d'apprendre, de restituer, modifient le monde du travail et interrogent tous les acteurs de l'éducation. Consciente du potentiel et des dangers de l'intelligence artificielle, la FCPE demande qu'elle soit un outil d'apprentissage pour les élèves. L'acquisition de compétences essentielles, telles que la rédaction d'une requête pertinente, la capacité à développer un regard critique et à enrichir le résultat obtenu, pourra s'effectuer de manière progressive tout au long de la scolarité.

Mesure 20 : L'expérience de la mobilité pour tous. « Les voyages scolaires favorisent l'acquisition de connaissances et de compétences, concourent à l'épanouissement des élèves et participent à leur ouverture au monde. Tout élève, quel que soit son milieu social d'origine, doit pouvoir bénéficier d'au moins un voyage scolaire au cours de sa scolarité obligatoire. » Circulaire du 13 juin 2023. Pour que tous les enfants puissent partir, il faut veiller à ce que ces voyages soient accessibles à tous. La prise en charge par l'État d'au moins un voyage par élève au cours de sa scolarité (collège ou lycée) doit devenir la règle.

Je vous remercie de votre attention.